

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PERPIGNAN, session 2026

Le président de l'Université Perpignan Via Domitia, Monsieur Yvan AUGUET,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PERPIGNAN, au titre de l'année 2026 :

Monsieur RODRIGUEZ Jean-Philippe, AAE HC, président du jury, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Perpignan.

Monsieur DELL'AQUILA David, AAE HC, vice-président, Université Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Madame CANALS Valerie, IGR HC, experte, Université de Montpellier Paul Valéry, Montpellier.

Madame LIEUTAUD Sandrine, APAE, experte, école nationale supérieure de chimie, Montpellier.

Monsieur PLESEL Loic, IGE, suppléant, Université Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Perpignan, le 19 juin 2026

Yvan AUGUET

